



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à vingt heures quarante-cinq, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

Date de convocation : 29 mai 2026

Date de publication : 29 mai 2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, BAUDAS Simon, THONIER Carole, LAHAYE Denis, MORIN William, PASTUREL Mathieu, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE LAURE, AUREGAN Yvain, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, HABERT Orlane, KRIMED Jean-Jacques, NOURRY Jérôme, PARBEAU Gwenaëlle, OLIVIER-DUFFE Anne-France.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : /

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Simon BAUDAS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation à l'unanimité par les membres présents du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2026

1/ DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE POUR LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.



Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

- La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.
- Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.
- La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de M. Jean-Jacques Krimed de se porter candidat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) désigne Jean Jacques Krimed en tant que correspondant défense de la commune.

Résumé des débats :

Jean-Jacques Krimed présente le lien entre cette mission et ses engagements actuels, notamment en tant que président de l'UNC. Il souligne l'importance du travail de mémoire et des échanges avec les deux écoles de notre commune, en particulier avec les enfants, dans un contexte où les deux chefs d'établissement sont particulièrement impliqués sur les enjeux de devoir de mémoire et de défense des valeurs démocratiques.

Jean-Jacques Krimed est élu à l'unanimité en qualité de correspondant défense de la commune.

2/ DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION ILLE ET DEVELOPPEMENT

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux consécutif aux dernières élections, l'association « Ile et Développement », structure d'insertion spécialisée dans l'entretien des espaces verts, procède à l'actualisation de ses instances. L'association est constituée de trois collèges d'adhérents, dont un collège regroupant les communes du territoire adhérentes.

L'association **Ille et Développement** porte 1 chantier d'insertion de 3 équipes. Il a été créé en mars 2000. Il est composé aujourd'hui de 7 salariés permanents pouvant accueillir 24 salariés (es) en insertion répartis sur 2 sites : **St Aubin d'Aubigné** et **La Bouexière**.

Il a pour objectif « *de recruter des personnes orientées par les travailleurs sociaux, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en raison de problématiques de santé, de leur situation sociale, familiale ou matériel* » en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle durable.

Une Conseillère d'Insertion Professionnelle met en place un accompagnement social et professionnel individualisé pour chaque personne accompagnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) désigne Johanne Finet en tant que représentante au sein de l'association ille et développement.

Résumé des échanges :

Brève présentation de l'association par Mme la Maire. L'association est mobilisée trois semaines par an pour réaliser des travaux d'entretien des chemins communaux ainsi que des opérations de taille et de débroussaillage sur la commune.

3/ RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément à l'article 1650-1 du Code général des impôts, chaque commune doit disposer d'une Commission communale des impôts directs (CCID). La durée du mandat de ses membres étant alignée sur celle du conseil municipal, son renouvellement doit intervenir à l'issue des élections municipales.

La CCID est présidée par la Maire ou son adjoint et comprend des commissaires titulaires et suppléants. Pour une commune de plus de 2 000 habitants comme Montreuil-sur-ille, elle est composée de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

La commission joue un rôle important en matière de fiscalité directe locale. Elle émet notamment un avis sur les évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties, ainsi que sur les locaux professionnels dans le cadre de la révision des valeurs locatives.

Les personnes proposées doivent répondre aux conditions réglementaires en vigueur : être âgées d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrites à un rôle d'imposition locale et disposer d'une connaissance suffisante du territoire communal.

VU,

- Le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650-1 relatif à l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le renouvellement du Conseil Municipal consécutif aux dernières élections municipales ;
- La nécessité de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat municipal ;

CONSIDÉRANT,

- Que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune ;

- Que la durée du mandat des commissaires est identique à celle des conseillers municipaux, impliquant son renouvellement en début de mandat ;
- Que la commission est présidée par la Maire ou son adjoint et composée de commissaires titulaires et suppléants ;
- Que la commune de Montreuil-sur-Ille, dont la population est supérieure à 2 000 habitants, doit disposer de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;
- Que ces commissaires sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques à partir d'une liste proposée par le Conseil Municipal, comprenant un nombre double de candidats, soit 16 titulaires et 16 suppléants ;
- Que cette désignation doit intervenir dans un délai de deux mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;
- Que la CCID joue un rôle essentiel en matière de fiscalité directe locale, notamment en émettant un avis sur les évaluations foncières des locaux d'habitation ;
- Que les commissaires doivent remplir les conditions prévues par la réglementation, notamment en termes de nationalité, d'âge, de droits civils, d'inscription aux rôles fiscaux locaux (Taxes Foncières - TF, Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires -THRS et la Cotisation Foncière d'Entreprises - CFE) et de connaissance du territoire communal ;

Un appel à candidature a été réalisé pour les contribuables payant la TF (du 14 avril au 16 mai). Pour les deux autres catégories, il a été sélectionné des personnes ayant une bonne connaissance de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour)

- établit la liste de 32 contribuables répondant aux conditions réglementaires, soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, parmi les personnes suivantes :

Membres titulaires proposés :

1. Mme Morgane LE GUEN, 5 Hameau des Pêcheurs Montreuil-sur-Ille TF
2. M Michel PERRUGAULT 3 impasse des renardières Cancale THRS
3. Mme Bénédicte LE MOGUEDEC 3 les jardins de la Garenne Montreuil-sur-Ille CFE
4. M Claude BOSCHET, 9 La Piffaudière, Montreuil-sur-Ille TF
5. Mm Frédéric FLORENTIN, le chêne vert Melesse THRS
6. M Alain BOURIEL les jardins de la Garenne Montreuil-sur-Ille CFE
7. Mme Annette LEBRUN, 13 rue Aristide Tribalet, Montreuil-sur-Ille TF
8. Mme Jacqueline JOSSET 20 B rue du lion d'or Cherrueix THRS
9. M. Pierrick LEVITOUX 34 rue de la Haute ville Montreuil-sur-Ille CFE
10. Mme Ginette EON-MARCHIX, 3 rue des artisans, Montreuil-sur-Ille TF
11. M. Fabien VERGER 4 Le Bas Villemé Montreuil-sur-Ille CFE
12. Mme Isabelle PAUMIER, 7 rue des Lilas Montreuil-sur-Ille TF
13. M. Jean-Pierre JOLY, 21 rue Cornic Rennes THRS
14. M. Sébastien AUBRY 3 Beauséjour Montreuil-sur-Ille CFE
15. M Alfred ANDRÉ, 3 rue des chênes, Montreuil-sur-Ille TF
16. M Ganievecchiolino Jérôme 10 b Rue de Gras d'Eve Montreuil-sur-ille THRS

Membres suppléants proposés :

1. M Denis LAHAYE 1 Le Haut Villemé Mon TF
2. M Jérôme MADELEINE 5 rue Lecarpentier Granville THRS
3. M. Kabamba MUBENESHA 29 B rue de la haute Ville CFE CFE

4. M Arnaud TERTRAIS 24 rue de la haute Ville TF
5. M Claude MARION 3 rue de flandre appartement 3167 Clamart THRS
6. M. Sylvain ROYER 16 La perche Montreuil-sur-Ille CFE
7. M Simon BAUDAS 1 rue Du Dr Lemoine Montreuil-sur-Ille TF
8. M Patrick LAVOLLÉE 1 Rue Prieuré Tinténac THRS
9. M. Pascal CHARLES 22 rue des usines Montreuil-sur-Ille CFE
10. Mme Sylvie KRIMED, 10 impasse Cité Rey Montreuil-sur-Ille TF
11. Mme Mireille TIBONE 5 impasse Gay Lussac Ploemeur THRS
12. M. Geoffrey AUDRAN 9 rue des artisans Montreuil-sur-ille CFE
13. M Jean-Jacques KRIMED, 10 impasse Cité Rey Montreuil-sur-Ille TF
14. Mme Céline BOULAIRE 57 les hauts de l'Ille Montreuil-sur-Ille TF
15. M. Hervé STENTZEL La Marchandière Montreuil-sur-ille CFE
16. Mme Céline LECHEVALIER (BLET CHARAUDEAU) 10 Le hameau des Pêcheurs Montreuil-sur-Ille TF

- Décide de transmettre cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques, en vue de la désignation définitive de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

- Autorise la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et tout document s'y rapportant.

4/ APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, Mme la Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde (la précédente l'actualisation remonte au 17/03/2023, délibération n° 2023-19). Ce dernier a été présenté lors du conseil municipal du 4 mai et il a été proposé une actualisation des noms des personnes. Le document modifié a été diffusé en amont de ce conseil municipal à la commission communication, sécurité, prévention.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

1. Principes

Le PCS prépare la réponse aux situations de crise. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS s'articule avec le plan Orsec (« Organisation de la réponse de sécurité civile » est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe).

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le PCS est arrêté par le maire.

Le PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde) prépare la réponse aux situations de crise au niveau intercommunal :

- mobilisation des capacités intercommunales au profit des communes ;
- mutualisation des capacités communales ;
- continuité des compétences intercommunales (ex. : eau potable, voirie, transports...).

2. Communes et intercommunalités concernées

La loi du 25/11/2021 a étendu les communes où le PCS doit être établi obligatoirement. Auparavant, il était obligatoire seulement dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et celles situées dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Désormais, il est également obligatoire pour chaque commune :

- comprise dans un des territoires à risque important d'inondation ;
- exposée au risque volcanique ;
- exposée au risque cyclonique ;
- concernée par une zone de sismicité ;
- exposée au risque d'incendie (code forestier).

Le PICS est obligatoire dès lors qu'une commune membre a l'obligation de réaliser un PCS. Le préfet notifie au maire et au président de l'EPCI à fiscalité propre (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) concerné l'obligation de réalisation d'un plan.

3. Contenu des plans

Le PCS comprend une analyse des risques qui porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée et des risques propres aux particularités locales.

L'analyse des risques s'appuie notamment sur les informations contenues dans :

- le dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet de département ;
- le ou les plans de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés ;
- le ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet de département, concernant le territoire de la commune ;
- les cartes de surfaces inondables arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin.

Cette analyse comprend également la prise en compte des risques spécifiques type incendie de forêt.

Le PCS comprend :

- l'identification des risques et le recensement des personnes vulnérables ;
- l'organisation de la protection et du soutien des populations, notamment les mesures d'alerte ou la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement ;
- les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile et à l'emploi de bénévoles ;
- l'organisation du poste de commandement ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune ;
- l'organisation des relations avec les établissements sensibles présents sur la commune.

Le PICS doit notamment comprendre un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'EPCI à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise.

Les capacités intercommunales, lorsqu'elles sont placées pour emploi à la disposition d'une ou de plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, relèvent de leur EPCI à fiscalité propre au titre de la solidarité communautaire. Tandis que les capacités communales mutualisées, lorsqu'elles sont

placées pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, peuvent, sur décision du président de l'EPCI à fiscalité propre, être prises en charge par ce dernier. Dans ce cas, il faudra que ces mises à disposition aient été fixées par convention.

4. Elaboration

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire. Il informe le conseil municipal et le président de l'EPCI à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan.

Les communes pour lesquelles le PCS est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de 2 ans à compter de la date de la notification par le préfet. A l'issue de son élaboration ou de sa révision, le plan fait l'objet d'un arrêté pris par le maire. Il est transmis par le maire au préfet du département, ainsi qu'au président de l'EPCI à fiscalité propre.

A l'issue de son adoption, ou après le renouvellement général des conseils municipaux, le PCS est présenté au conseil municipal.

5. Mise en place, suivi et exercices opérationnels

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du PCS peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours).

Les plans sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans. Ils font l'objet d'une évaluation assurant leur caractère opérationnel, au moins tous les 5 ans (exercice impliquant, dans la mesure du possible, la population) et d'une information régulière des acteurs concernés par les plans.

L'existence ou la révision des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont portées à la connaissance du public par le ou les maires intéressés, et par le président de l'EPCI.

Entendu cet exposé, Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 1 abstention M. Pasturel ; 18 pour) :

- APPROUVE l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde modifié en séance ;
- CHARGE Mme la Maire de transmettre et de diffuser le Plan Communal de Sauvegarde aux administrations et aux personnes concernées (Sécurité Civile de la préfecture, Service départemental d'Incendie et de Secours, gendarmerie...), et d'en assurer l'information auprès du public ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer tous documents relatifs au Plan Communal de Sauvegarde.

Résumé des échanges :

M. Jérôme Nourry signale une erreur relative à la pharmacie de l'Ille et demande la mise à jour du nom du propriétaire en remplaçant SCHNEEGANS au profit de BOURIEL.

Mme Laure Micoine indique qu'il serait utile de prévoir systématiquement deux personnes par district.

M. Arnaud Tertrais précise qu'à terme, d'autres personnes pourront être associées en complément des élus. Il rappelle qu'il s'agit d'une première version du dispositif.

5/ DETERMINATION DES ORIENTATIONS DE LA FORMATION DES ELUS ET DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE) : alimenté par une cotisation sociale obligatoire de 1% précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus ;
- Le droit à la formation.

Ces deux dispositifs sont accessibles à l'ensemble des élus municipaux, qu'ils aient des délégations ou non.

Le droit à la formation a été instauré par la loi de 1992. C'est une dépense obligatoire pour la commune. Dans les 3 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux, une délibération doit être prise pour encadrer l'utilisation du « budget formation ».

Chaque année, doit être mis au budget, 2 % minimum et 20 % maximum du montant des indemnités de fonction au taux plafond pour financer les formations. Un débat annuel doit avoir lieu au sein de l'assemblée délibérante.

Chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions. Il revient donc à la collectivité de financer des formations au profit de ses élus, selon des modalités définies par délibération. Toutefois, la collectivité peut financer uniquement des formations relatives à l'exercice du mandat d'élu local d'une part, délivrée par un organisme de formation agréé d'autre part. A défaut, le maire est fondé à opposer un refus à la demande de financement d'un élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Article 1. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} mars. Pour la première année du mandat, les demandes devront être déposées avant le 30 septembre.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie ou envoyée par mail à l'adresse suivante : mairie@montreuil-sur-ille.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront ensuite être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre autres charges de gestion., article 65315

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 4. – Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) décide :

- D'ADOPTER les orientations et les modalités de prise en charge de la formation des élus telles que présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tout document, convention ou contrat d'achat de prestations de formation avec des organismes agréés, dans la limite des crédits budgétaires votés.

Résumé des échanges :

Mme la Maire indique que le budget 2026 prévoit actuellement une enveloppe de 700 € dédiée à la formation des élus.

La commune a la possibilité de retenir un montant compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction. Il est proposé de retenir le taux de 2 %, soit une enveloppe d'environ 1 700 €. Chaque élu peut bénéficier d'une formation en lien avec l'exercice de son mandat local, sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé. Les demandes seront instruites par Mme la Maire. Des ajustements seront réalisés au sein du chapitre budgétaire concerné afin d'augmenter l'enveloppe 2026 en conséquence, si nécessaire.

Les frais de déplacement et de séjour seront remboursés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La commune privilégiera, dans la mesure du possible, les formations locales ou à distance. Les élus sont également encouragés à mobiliser leur DIF élu ou à participer aux séminaires existants.

Un débat relatif à la formation des élus sera organisé lors des exercices budgétaires.

Compte tenu de la taille de la commune, il est rappelé qu'il ne sera pas nécessairement possible de financer une formation pour chaque élu avec une enveloppe de 1 700 €.

6/ REPONSE A L'APPEL A PROJET "LECTURE LOISIRS".

La DRAC Bretagne propose un appel à projet, pour renforcer le goût de lire et la présence du livre auprès des enfants de **6 à 12 ans** sur les temps de loisirs :

- **Temps périscolaires** (matin, midi, soir, mercredi).
- **Temps extra-scolaires** (centres de loisirs, vacances).
- **Axe clé** : Former les animateurs et associer la médiathèque municipale.

La commune peut déposer un **projet global** associant le réseau de lecture publique et les structures d'enfance. Les dépenses éligibles incluant :

- **Aménagement** : Achat de petits mobiliers et de malles de lecture pour les structures d'accueil.
- **Animations** : Prêt de malles thématiques, clubs de lecture, ateliers BD/manga, théâtre, lecture à voix haute, ou réalisation de livres numériques.
- **Formations** : Sessions pour les animateurs sur la littérature jeunesse et les techniques d'animation.

Modalités financières et calendrier de l'appel à projet

- **Financement** : Subvention de la DRAC plafonnée à **50 % maximum** du coût du projet.
- **Seuil** : Montant minimum de subvention de **1 000 €**.

- **Échéance** : Date limite de dépôt des dossiers fixée au **19 juin 2026** (en ligne sur la plateforme du ministère de la Culture).

Le projet suivant est proposé par la médiathèque avec le service enfance et s'articule autour de trois axes d'animation et d'un volet matériel :

- **Organisation d'ateliers avec des artistes** : Programmation d'ateliers manga avec Stan Silas, d'ateliers d'écriture avec Sandra Le Guen ou Gwenola Morizur, et d'ateliers *Stop Motion* (cinéma d'animation numérique) en partenariat avec la compagnie Artefakt ou l'Atelier Déclic.
- **Création d'un coin de lecture nomade** : Achat d'une structure légère (tente de lecture/tonnelle, tapis et coussins confortables) pour mener des séances de contes et de lectures "hors les murs", directement là où les enfants jouent (City stade, parc de la Mairie, Clos Paisible).
- **Constitution de malles thématiques prêtes à l'emploi** :
 1. *Malle « Petit Chaperon Rouge »* : Valorisation d'un fonds de 100 albums reçus en don (collection de M. Didier Paquet), agrémentée d'un tapis de lecture de marionnettes, d'un jeu coopératif et d'accessoires pour des lectures animées.
 2. *Malle « Numérique »* : Intégration de la collection *Blink Books* (dessins animés) et matériel pour les films en stop motion.
 3. *Malle « Lecture à haute voix / Studio Bookinou »* : Achat d'une tablette, d'un micro et de son support pour créer un mini-studio nomade en carton plié. Les enfants s'enregistreront et la bibliothécaire transférera l'audio sur des boîtiers d'écoute nomades *Bookinou* qui circuleront entre l'accueil de loisirs et les familles usagères de la médiathèque.
- **Formation des animateurs de l'ALSH** : Les objectifs visés seront de développer les compétences en lecture d'album auprès d'un jeune public, la mise en voix, la lecture théâtralisée. Aucune formation de ce type n'est disponible sur le l'espace CNFPT ou le réseau Canopé. Nous ferons donc appel à la compagnie de spectacle OCUS basée à Saint Germain sur Ille.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Constitution des malles (tablette, micro, bookinours, jeux, malles rigides..)	1220,83	Subvention : Etat DRAC (50%)	2760.76
Accueil des artistes et intervenants et formation	2160	Autofinancement	2760.76
Aménagement de la structure nomade extérieure (scénographie)	475,69		
Temps de travail (uniquement les temps d'ateliers avec intervenants et formation) 76h*22.5€	1665		
TOTAL DEPENSES HT	5521.52	TOTAL RECETTES HT	5521.52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour)

- Approuve la projet « lecture loisirs » pour renforcer le goût de lire et la présence du livre auprès des enfants de **6 à 12 ans** sur les temps de loisirs,
- Décide de solliciter une subvention DRAC à hauteur de 50% du cout de l'opération,
- Approuve la participation de la commune à ce dispositif,
- Autorise Mme La Maire à signer tout document ou convention s'y rapportant.
- Résumé des échanges :

Mme Carole Thonier présente oralement le projet.

L'objectif est de s'inscrire dans le cadre du projet initial de la bibliothèque, tout en respectant le budget prévu et se permettre d'aller au-delà avec un financement externe. La démarche vise également à rechercher des financements complémentaires.

M. Jean-Jacques Krimec souligne le travail réalisé par Béangère au sein de la bibliothèque, ainsi que les actions menées en dehors de celle-ci, notamment avec les écoles. Il met en avant la dynamique engagée autour de la bibliothèque.

M. Denis Lahaye précise que cet appel à projet permettra d'aller plus loin dans les actions déjà engagées.

Mme la Maire indique qu'une formation complémentaire sera organisée à destination des animateurs de l'ALSH, afin de leur permettre de théâtraliser les lectures. Cette formation constituera un apport utile pour les services communaux à l'avenir et contribuera à renforcer le travail transversal entre les services.

M. Denis Lahaye rappelle que le projet reste soumis à validation. En cas de refus, le projet ne serait pas abandonné, mais pourrait être adapté ou réduit, par exemple en privilégiant une formation interne plutôt qu'externe.

7/ FIXATION DU MONTANT DE LA CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES ABORDS DU TERRAIN DE FOOTBALL.

Vu le code des collectivités territoriales,

Suite au conseil municipal du 4 mai, la convention avec les éclaireurs de France a été réécrite par Mme Micoine. Il est proposé de définir une caution en fonction des événements et de leur taille. Pour cet événement, il est proposé une caution de 500 €

A noter que les éclaireurs feront bénévolement de l'entretien dans le cimetière en conséquence de quoi il n'a pas été prévu de charges pendant leur séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) :

- Valider le principe d'une caution obligatoire,
- Fixer son montant à 500 € pour cette mise à disposition du site,
- Autorise Mme La Maire à signer tout document ou convention s'y rapportant.

8/ VENTE A MME GUTIERREZ D'UNE PARCELLE DE CHEMIN COMMUNAL : PROCEDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Avant toute décision de cession, il convient de vérifier que ce bien ne présente plus d'intérêt pour la circulation générale ou pour le public.

Lorsqu'une commune envisage de céder un chemin relevant de son domaine public ou assimilé (chemin rural notamment), elle doit respecter une procédure préalable visant à garantir l'information du public.

Cette procédure comprend :

- la vérification de la **désaffectation du chemin** (absence d'usage public)
- l'organisation d'une **mise à disposition du public** permettant de recueillir les observations

Les premiers éléments laissent apparaître que :

- le chemin est situé en limite immédiate de la propriété de Mme Gutierrez
- son usage semble limité, principalement à un usage privatif ou très restreint
- aucun enjeu majeur de desserte ou de continuité de circulation n'a été identifié à ce stade

Ces éléments devront être confirmés dans le cadre de la procédure.

La mise à disposition du public a pour objectif de :

- informer les administrés du projet de cession
- permettre l'expression d'éventuelles observations
- vérifier l'absence d'opposition fondée à la suppression de ce chemin

Il est proposé d'organiser une mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier en mairie
- affichage en mairie et sur site
- durée de consultation (1 mois)
- registre permettant de recueillir les observations du public

À l'issue de cette consultation :

- un bilan des observations sera présenté au conseil municipal
- si aucune opposition majeure n'est relevée, le conseil municipal pourra :
 - constater la désaffectation du chemin
 - prononcer son déclassement
 - autoriser sa vente au profit de Mme Gutierrez avec prise en charge des frais à la charge de Mme Gutierrez.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour)

- Approuve les modalités de consultation
- Autorise le lancement de la procédure
- Autorise Mme La Maire à signer tout document ou convention s'y rapportant.

• Résumé des échanges :

Le prix de vente sera défini lors d'un prochain conseil municipal. Les frais de bornage, si nécessaire, seront à la charge de l'acquéreur.

M. Jérôme Nourry demande s'il existe une servitude sur ce chemin au bénéfice d'une propriété voisine.

M. Denis Lahaye indique que ce n'est pas le cas et précise que le chemin se situe en limite de propriété.

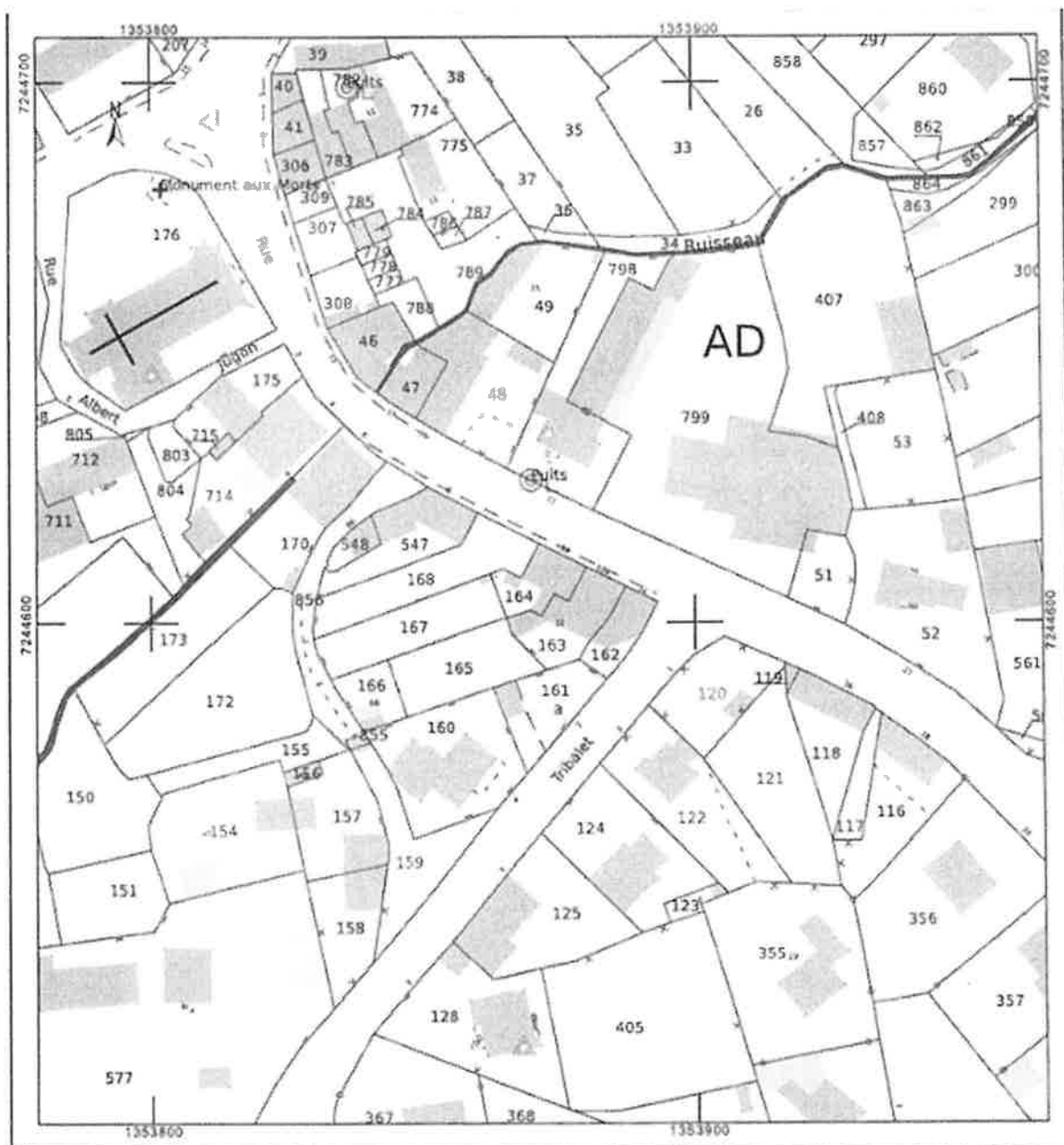
L'objectif est de permettre la création d'une unité foncière. Les parcelles concernées disposent par ailleurs d'un accès en bord de route.

Il est probable que ce chemin ait historiquement servi à desservir la parcelle 1265, désormais propriété de Madame Guttierrez.

9/ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Mme La Maire présente deux déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant les cessions ci-dessous :

- Vente du bien se trouvant sur les parcelles cadastrées section AD n°164 (d'une superficie de 130m²), 10 rue des écoles, AD n°166 6B rue des écoles (d'une superficie de 136m²), AD n° 167 (d'une superficie de 305m²), pour un montant de 200 000€.





- Vente du bien se trouvant sur les parcelles cadastrées section AD n°814 (d'une superficie de 273 m²), 12 square de l'Armor, pour un montant de 180 000€.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) décide de ne pas lever le droit de préemption de ses biens.

Résumé des échanges :

M. Jean-Jacques KRIMED demande pourquoi le montant des ventes est indiqué.

Mme Laure Micoine et Mme Johanne Finet lui répondent que ces données sont publiques (et accessibles facilement) elles permettent également aux membres du conseil de pouvoir se positionner plus facilement sur l'opportunité de la DIA. Cela permet également de répondre aux administrés qui pourraient s'interroger sur la non préemption de certains terrains qui pourraient être utiles à la commune mais dont le cout n'est pas soutenable pour notre commune.

10/ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE LA MAIRE

Mme la Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2026-34 du 02/04/2026.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Mme la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
<i>Agri Melesse</i>	Souffleur électrique + Batteries + chargeur	1117,01€	1340,41€
<i>Ari Dorion</i>	Réservation spectacle jonglage et magie	416,67€	500€

11/ DIVERS

Résumé des échanges oraux :

- Assainissement

La compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes.

Les élus sont informés de l'état d'avancement du projet de mise aux normes de la station d'épuration. Le lancement de l'appel d'offre, initialement envisagé au début de l'année, n'a pas encore été engagé, ce qui génère désormais un retard sur le calendrier prévisionnel.

Ce projet, dont le coût est estimé à 2,9 M€, est structurant pour le développement futur de la commune. Son calendrier était notamment articulé avec les opérations d'aménagement en cours sur le territoire.

Les élus soulignent que l'absence de réalisation des travaux pourrait avoir des conséquences importantes pour la commune, notamment sur les possibilités de développement urbain et la délivrance de nouvelles autorisations d'urbanisme.

Une réunion est prévue avec les différents acteurs concernés afin d'étudier les solutions envisageables et d'évaluer les possibilités d'accélération du projet.

Il est indiqué que les modalités d'accompagnement par les organismes financeurs ont évolué ces dernières années.

Les élus prennent acte de la situation et rappellent l'importance de voir ce projet aboutir dans les meilleurs délais compte tenu de ses enjeux pour l'avenir de la commune.

- Restauration scolaire

Les élus sont informés de l'évolution du coût du service de restauration fourni par l'EHPAD. Le tarif atteint désormais 6,48 € par repas, après plusieurs augmentations tarifaires intervenues ces derniers temps.

La commune n'a pas accepté les dernières augmentations proposées et a exprimé sa volonté de ne plus suivre l'évolution des tarifs actuels.

Une rencontre a eu lieu avec Jean-Luc Dubois Président du CIAS, la directrice de l'EHPAD et Noël Bourneville, vice-président du CIAS, afin de faire le point sur ce dossier. Il est rappelé qu'aucun contrat formalisé ne lie actuellement les parties.

La commune souhaite travailler à une solution alternative à moyen terme, avec un objectif de mise en œuvre dès janvier 2027. Plusieurs pistes pourront être étudiées, notamment la mise en place d'une livraison en liaison froide, avec remise en température sur site.

Un groupe de travail pourrait être constitué afin de définir les besoins, d'élaborer un cahier des charges et de préparer le lancement d'un marché à procédure adaptée. L'objectif est de reprendre la maîtrise du prestataire et des conditions de réalisation du service.

Des discussions sont également en cours afin de clarifier la situation financière entre les parties. En l'absence d'augmentation des tarifs, le différentiel représenterait environ 30 000 €. Dans le même temps, des sommes sont également dues à la commune. Une négociation est donc engagée afin de solder le contentieux et de revenir à une situation saine.

Par ailleurs, une réunion est prévue avec BSB Les Foyers, propriétaire de la partie sanitaire du bâtiment, afin d'étudier les modalités d'une division et d'une rétrocession de cette propriété.

L'ALEC accompagne la commune sur l'analyse des consommations de fluides, notamment en lien avec la chaudière. Les bâtiments étant accolés à l'EHPAD, ils sont actuellement chauffés toute l'année, ce qui génère des coûts énergétiques importants et interroge sur la bonne répartition des charges.

Les élus soulignent la nécessité de poursuivre ce travail afin de trouver une solution durable, maîtrisée et financièrement soutenable pour la commune.

Questions diverses M. Jean-Jacques Krimed interroge sur l'outil informatique actuellement en cours de développement, notamment sur l'utilisation de l'espace cloud et sa capacité de stockage. Il est précisé par M. Yvain Auregan que l'espace disponible est de 150 Go au total. Des tests de charge sont actuellement en cours afin de préparer son ouverture totale aux élus.

Cet outil permettra de créer des espaces de travail organisés selon les commissions ou les sujets. Il sera également possible d'y intégrer des personnes externes ou invitées, et d'y tenir des échanges.

Une session de formation sera organisée afin d'accompagner les élus dans la prise en main de l'outil.

L'espace pourra accueillir différents éléments de travail, tels que les agendas, les courriels et les fichiers de travail. Il sera accessible à la fois depuis un site web et via application.

Un temps convivial réunissant les élus et les agents municipaux est prévu le vendredi 18 septembre, de 9 h à 10 h. Cette rencontre prendra la forme d'un petit-déjeuner. Le lieu reste à définir.

Prochain conseil le 2 juillet 2026 à 20H30

Séance levée à 22h15

Le secrétaire de séance,

M. BAUDAS



